



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171 info@certinergie.be



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Rue d'Inchebroux 21b (étage /)
1325 Chaumont gistoux
Unité d'habitation (maison)

Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Date du contrôle
Type du contrôle

Agent visiteur

non communiqué
26/10/2016
contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1er octobre 1981
(Art. 276 bis)
Julien Terorde

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) non communiqué
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 5861290
Index jour / nuit 68857,6 /

Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 15A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	6
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	1,6		
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension		
Prise de terre	indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Raccordement	pas OK		
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	pas OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	toutes les pièces	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK		
Contrôle boucle de défaut	test impossible - pas de tension	Protection contre les contacts directs	pas OK		
Protection contre les contacts indirects	pas OK				

Conclusion

A la date du 26/10/2016, l'installation électrique de "Rue d'Inchebroux 21b (étage /) - 1325 Chaumont gistoux" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Certinergie asbl
Organisme de contrôle agréé
57 rue Haute Voie 4537 Verlaine
Tél : 0800 82 171
info@certinergie.be

Signature du gestionnaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

 www.certinergie.be
  0800 82 171
  info@certinergie.be


Liste des infractions

- Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles - Art 28
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme - Art 28;69;70;71;72;73;86
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - Art 117
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Un ou des DPCCR (différentiel) ne sont pas correctement câblés - Art 85
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - Art 86,10
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Multiprise en pose fixe
- Raccord terre aux luminaires

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654




 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be 0800 82 171 info@certinergie.be



Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / machine à laver / cuisinière / sèche-linge
- L'installation n'a pu être mise sous tension
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($= < 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

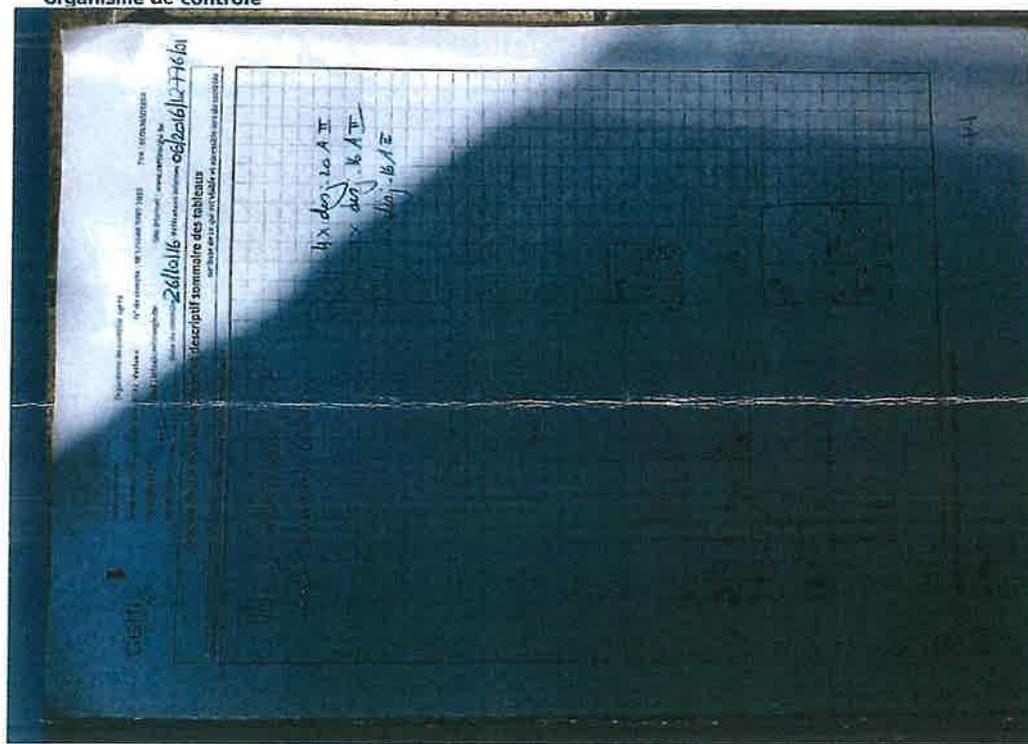
4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaire
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

☎ ✉
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be